

## **Les élections se dérouleront le mardi 8 novembre 2016.**

Ce guide a été créé pour protéger le droit de vote de chacun. Partagez-le, gardez-le à portée de main et gardez-le avec vous lorsque vous vous rendez au bureau de vote le jour des élections.

L'American Civil Liberties Union (Union américaine pour les libertés civiles ou ACLU) est un organisme à but non lucratif, national et non-partisan, comptant plus d'un million de membres, supporters et activistes qui se consacrent à la défense des principes de liberté et d'égalité énoncés dans la Constitution américaine et les droits civils des États-Unis. L'ACLU ne soutient ni n'oppose aucun candidat ni parti. Nous sommes convaincus qu'aucun droit civil dans notre démocratie n'est plus important que le droit de vote.

### **CONSEILS RAPIDES POUR LES ÉLECTEURS**

Sachez où se trouve votre bureau de vote ! Vous pouvez consulter l'adresse au lien suivant : [www.aclumaine.org/letmevote](http://www.aclumaine.org/letmevote)  
Vous n'avez besoin de montrer une pièce d'identité que si vous vous inscrivez sur la liste électorale au bureau de vote le jour des élections.

Quelle que soit la raison, on ne peut vous empêcher de voter, vous devez être autorisé au minimum à déposer un bulletin provisoire.

### **2016 - DATES IMPORTANTES**

Jeudi 3 novembre 2016 : dans la plupart des cas, dernier jour pour demander un bulletin de vote d'un électeur absent (*absentee ballot*).

Mardi 8 novembre 2016 : jour des élections.

### **QUI A LE DROIT DE VOTER :**

Vous avez le droit de voter si vous remplissez les conditions suivantes : vous êtes majeur et êtes citoyen américain et résidez dans la municipalité où vous souhaitez voter.

Une personne âgée de 17 ans peut voter à une élection primaire s'il ou elle a 18 ans lors de l'élection générale.

Un emprisonnement ou des antécédents criminels NE suppriment PAS votre droit de vote dans l'État du Maine.

## **INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE**

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale au bureau municipal ou à la mairie de la ville où vous résidez, dans tout bureau de l'administration des véhicules automobiles, dans la plupart des organismes d'État ou fédéraux de service social ou en demandant un bulletin d'inscription sur la liste électorale auprès du Secrétaire de l'État.

Si vous n'êtes pas inscrit sur une liste électorale le jour des élections, vous pouvez vous y inscrire lorsque vous vous rendez à votre bureau de vote pour voter. Vous devrez présenter une pièce d'identité et un justificatif de votre adresse.

## **VOTE ANTICIPÉ**

Vous pouvez déposer un bulletin de vote d'un électeur absent (absentee ballot) au lieu de voter en personne le jour des élections. Nul besoin de raison spéciale.

Vous pouvez demander un bulletin de vote d'un électeur absent trois mois avant le jour des élections et au moins trois jours ouvrés avant les élections.

Déposez une demande de bulletin de vote d'un électeur absent en contactant le greffier de la municipalité où vous vivez ou en utilisant le formulaire en ligne fourni par le secrétaire de l'État.

## **DÉROULEMENT DU SCRUTIN LE JOUR DES ÉLECTIONS**

Le jour des élections, les bureaux de vote ouvrent leurs portes entre 6 h 00 et 10 h 00, en fonction de la taille de la municipalité. Tous les bureaux de vote ferment leurs portes à 20 h 00.

Si vous avez besoin d'aide pour lire ou remplir votre bulletin de vote, vous pouvez demander à un ami ou un membre de la famille de vous aider. Vous pouvez également demander à un représentant du scrutin de vous aider à lire ou à remplir un bulletin.

## **PIÈCE D'IDENTITÉ**

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale, vous n'êtes PAS tenu de présenter un justificatif d'identité au bureau de vote pour exprimer votre suffrage.

Vous devrez montrer un justificatif d'identité si vous vous inscrivez sur la liste électorale au bureau de vote le jour des élections.

## **PROBLÈMES AU BUREAU DE VOTE**

Personne ne peut vous empêcher de voter à votre bureau de vote. En cas de problème, vous serez autorisé à déposer un bulletin de vote provisoire.

Si vous faites une erreur en remplissant votre bulletin, vous pouvez en demander un autre.

Au bureau de vote, personne ne peut vous harceler ou tenter de vous intimider pour voter d'une certaine façon. Si un tel incident se produit, adressez-vous à un représentant du scrutin ou au greffier de votre ville.

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

Si vous pensez que l'on vous a empêché à tort de voter ou que vous avez été traité injustement au bureau de vote, contactez le bureau ACLU du Maine : (207) 774-5444.